

SERVICES DE CONSEIL - *CONSEIL EN ÉNERGIE*

Le conseiller en énergie fournit la preuve qu'il remplit les exigences en fournissant un rapport de conseil en énergie qu'il a récemment établi. Ce conseil en énergie doit présenter les caractéristiques suivantes:

- il doit généralement recommander des matériaux d'isolation répondant aux critères de l'Oekofoire;
- les dérogations à cette règle doivent y être motivées par des considérations d'ordre technique;
- dans la mesure où elles ont des incidences sur l'habitat, le rapport doit contenir des informations quant aux caractéristiques biologiques et écologiques des matériaux auxquels il est fait appel.

En outre, le conseiller en énergie doit prouver ses compétences au sens de l'annexe II concernant l'article 14 du règlement grand-ducal A-n° 83 du 28 avril 2009.